

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE SAVIGNY

Le Maire,
Christian MARTINON



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Mise à jour du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Savigny

Le Maire de SAVIGNY

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L126-1, R126-1, R126-3, R123-14 et 123-22,

Vu le Plan d'occupation des Sols (POS) approuvé le 9 février 1988,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012143-0003 du 22 mai 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRNI) de la Brévenne et de la Turdine sur la Commune de Savigny,

Vu l'arrêté préfectoral n°201410-0001 du 15/1/2014 portant rectification d'une erreur matérielle – plans de zonage modifiés – dans le PPRNI de la Brévenne et de la Turdine – servitude (code PM1)

Vu la fiche de servitudes en date du 20/01/2014 ci-annexée,

ARRETE

Article 1er :

Le POS de la Commune de Savigny est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le PPRNI des rivières Brévenne et Turdine approuvé par l'arrêté préfectoral précité, est annexé au POS et l'annexe Servitudes d'Utilité Publique est complétée par la pièce suivante :

- Une fiche de servitudes (code PM1).

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 :

Copie du présent arrêté, accompagné de l'annexe, sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à SAVIGNY, le 27 janvier 2014

Le Maire,
Christian MARTINON



PREFECTURE

Accusé réception le : 31.1.14
Identifiant unique de l'acte : 069 - 216901751 - 20140127 - 162014 - AR

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : SAVIGNY

Saisie le : 22/05/2012

Servitude :	PM1 Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles.
Référence (s) :	Plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application de la loi n° 87-565 du 22/07/87 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.
Service(s) responsable(s) :	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHONE Service Planification Aménagement et Risques Unité Prévention des Risques 165 Rue Garibaldi 69401 LYON CEDEX 03 Tél : 04.78.62.50.50
Acte(s) institutif(s) :	AP n°2012143-0003 du 22/05/2012 - RAA Juin 2012 (n°36).
Caractéristique(s) :	Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRNi) de la BREVENNE et de la TURDINE. Ce plan de prévention des risques comprend les éléments suivants : - Arrêté préfectoral - Note de présentation - Règlement - Cartes des enjeux : planches au 10 000e (B1 à B11 et T1 à T9) - Cartes des aléas : planches au 10 000e et au 5 000e - Cartes de zonages : plans au 5 000e : 26 cartes pour 31 communes et une carte au 40 000e des limites du bassin versant avec 16 communes concernées uniquement par la zone blanche (Cf liste correspondante) - Annexes pour information : bilan concertation et bilan final. Pour connaître les prescriptions spécifiques à chaque secteur, se reporter au document officiel, principalement le règlement et les cartes de zonages.

TEXTES APPLICABLES RELATIFS A LA SERVITUDE PM1

Code de l'environnement :

- ↳ *Articles L562-1 à L562-9*
- ↳ *Articles R562-1 à R562-10*
- ↳ *Article R562.12*

* * *

Article R562-12 :

« Le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles, le décret n°92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zones sensibles aux incendies de forêt et le décret n°93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles, abrogés par le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, demeurent en vigueur en tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles, des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L562-6. »

